



## La certification LNE permet à CASIO de proposer des caisses enregistreuses abordables et conformes à la loi de finances

Fondé en 1957, CASIO est l'un des premiers fabricants mondiaux de biens de consommation électroniques. Organisée en plusieurs divisions, l'entreprise propose une large gamme de produits, tels que des calculatrices scientifiques et de bureaux, montres, caisses enregistreuses, instruments de musique, projecteurs, ou encore terminaux portables industriels.

### ■ Un besoin de mise en conformité

À l'origine de la sollicitation du LNE, la loi de finances 2015 qui exige qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, tous les commerçants utilisent des systèmes de caisses répondant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données. Leur conformité peut être justifiée par un certificat délivré par un organisme accrédité ou à l'aide d'une attestation individuelle de l'éditeur.

Monsieur Jean-Marc Visonneau est Responsable de la Division Caisses

enregistreuses France depuis 2007. Il revient sur la spécificité réglementaire de ce marché et sa collaboration avec le LNE.

« Alors que nous subissions une pression importante de la part de nos revendeurs agréés, majoritairement multimarques, nous avons commencé à nous préoccuper de cette mise en conformité en décembre 2015. Certains d'entre eux proposaient des produits certifiés et avaient besoin d'être rassurés quant à la conformité de nos systèmes d'encaissement d'ici la date butoir.

Deux possibilités s'offraient à nous : la certification, ou l'auto attestation individuelle, mais cette solution a vite été écartée, jugée insatisfaisante pour Casio, n'ayant ni la valeur ni la crédibilité qu'offre la certification par un tiers impartial et indépendant. Pour des raisons techniques, il nous a été impossible de recourir à la certification existante, les critères du référentiel n'étant pas adaptés à nos contraintes techniques. En effet, conçu pour

des éditeurs de logiciels d'encaissement et non pour des fabricants de caisses enregistreuses, la capacité de mémoire requise est considérable, les tout derniers processeurs du marché sont nécessaires, bref, ce référentiel s'est révélé inadapté aux produits industriels, et notamment à la technologie de nos solutions d'encaissement, relativement simples et peu coûteuses. »

### ■ La création d'un nouveau référentiel

« Dès Mars 2016, j'ai alors cherché un organisme en capacité de certifier notre technologie, puisque ce cas de figure pouvait concerner potentiellement d'autres acteurs. Je suis donc entré en contact avec le LNE et notre problématique a été exposée.

Le LNE, qui compte parmi ses clients des acteurs du domaine du pesage, également concernés par la mise en conformité avec la loi de finances pour les balances poids/prix, a décidé

de développer un référentiel de certification des systèmes de caisse, permettant de répondre spécifiquement aux exigences de l'article 88. Ce travail a démarré en mai 2016. Le référentiel a été rédigé conformément au code de la consommation sur la certification de produit, notamment en recueillant l'avis de l'ensemble des parties intéressées, afin d'assurer la représentativité de tous les corps de métier du secteur, et de construire un référentiel adapté à toutes les technologies de systèmes de caisse existant sur le marché, de la plus simple à la plus complexe.

A titre d'exemple, faire participer des balanciers était important car ces derniers commercialisent des balances propriétaires, qui ont peu de mémoire, et qui par conséquent rencontraient les mêmes problématiques que nous. »

Les premières réunions techniques ont eu lieu en juin et le référentiel a été finalisé en octobre 2016. Le mode opératoire a été le suivant : tous les points du texte de loi ont été analysés, débattus, chaque acteur a expliqué comment il interprétait le cahier des charges et une réponse précise a été apportée à chaque point. Le groupe de travail s'est attaché à passer en revue l'ensemble des matériels existants, et à construire un référentiel spécifiquement dédié à la mise en conformité réglementaire. Les délais ont été respectés, en l'occurrence bien avant la date butoir du 1er janvier 2018, un véritable défi lorsque l'on sait combien la création d'un référentiel en si peu de temps et à partir d'une page blanche est un exercice difficile.

Ensuite, la phase de mise en conformité des produits de Casio a démarré. « Afin de répondre au cahier des charges, Casio a dû modifier le logiciel de ses caisses, sécuriser les tickets en y ajoutant des signatures électroniques avec un algorithme, créer des fichiers fiscaux, ou encore permettre d'avoir plus de cumuls de Z. »

## ■ Premier fabricant à se faire auditer selon ce référentiel de certification

« Lors de cet audit, nous avons pu constater la pertinence du référentiel, notamment pour nos solutions simples, la valeur ajoutée apportée et le caractère poussé de l'audit. Son organisation a été menée par un Chargé de projet certification, qui a planifié l'intervention de l'équipe d'évaluation. Cette évaluation a porté sur la conception, les aspects fonctionnels, documentaires, et la robustesse du logiciel a quant à elle été spécifiquement évaluée par un expert du domaine. Les auditeurs ont ensuite rédigé un rapport, qui a été revu par le LNE et qui a conduit à la décision de certification des produits de Casio, en mars 2017.

Depuis, nous communiquons activement sur notre certification, une nécessité face à la notoriété de la certification concurrente, qui existe depuis 2010. Nous avons lancé une campagne marketing, acheté des liens sponsorisés, créé une vidéo placée sur Youtube, imprimé des flyers pour les revendeurs et la grande distribution, avons refait notre site web et toute notre documentation, produit des stickers destinés aux revendeurs afin qu'ils puissent les coller sur les machines...

Il faut noter que par ailleurs, grâce à cette certification, Casio est en mesure de proposer aux commerçants une solution conforme qui est abordable, puisqu'elle est disponible à partir de 170/180 €. C'est important, car il faut rappeler que la plupart des caisses achetées en France sont des modèles traditionnels, simples et peu onéreux, correspondant aux besoins d'une catégorie de commerçants qui n'ont pas forcément besoin d'une caisse sophistiquée à écran tactile, bien plus chère. »

## ■ La valeur inestimable d'être certifié par un organisme accrédité par le Cofrac

« Par rapport à une autoévaluation, la certification par un organisme accrédité par le Cofrac procure à Casio la légitimité requise et rend impossible toute contestation.

Nous sommes très satisfaits d'avoir pu profiter de l'expertise et du support du LNE, une entreprise sérieuse, connue et reconnue dans le monde de l'encaissement et de la balance, bénéficiant d'une aura très forte. Pour Casio, être certifié par le LNE est très valorisant et gratifiant ».

**CASIO France**  
**Immeuble Iliade - Bât. A**  
**23, avenue Carnot**  
**91300 MASSY**  
**Tél. : 01 69 19 20 6**  
**www.casio.fr**